

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°04-2023-296

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Agence Régionale de la Santé

04-2023-11-22-00005 - Décision du 22 novembre 2023 portant agrément définitif de l'agrément n°48-04 de la société de transports sanitaires terrestres ''SARL AMBULANCES VAL BLANCHE UBAYE 04140 SEYNE LES ALPES''. (2 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale des Territoires

04-2023-11-23-00004 - AP N°2023-327-026 du 23/11/2023 portant autorisation de défrichement pour la création d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Revest-Saint-Martin lieu-dit "Corraine" sur une superficie totale de 0.3636ha: bénéficiaire TENSOL REVEST. (10 pages)

Page 6

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-11-22-00005

Décision du 22 novembre 2023 portant agrément définitif de l'agrément n°48-04 de la société de transports sanitaires terrestres ''SARL AMBULANCES VAL BLANCHE UBAYE 04140 SEYNE LES ALPES''.



Liberté Égalité Fraternité



Décision du 22 November 2023 Portant agrément définitif de l'agrément n° 48-04 de la société de transports sanitaires terrestres « SARL AMBULANCES VAL BLANCHE UBAYE – 04140 SEYNE LES ALPES »

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6312-1 à L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6314-26;

VU l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du Président de la République en date du 14 septembre 2022, portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à compter du 3 octobre 2022;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en services des véhicules et des installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté 2014014 0005 du 14 janvier 2014 portant agrément n° 48-04 de la société de transports sanitaires terrestres « SARL VAL BLANCHE UBAYE – 04140 SEYNE LES ALPES » ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand BIJU-DUVAL, en qualité de Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur;

VU la décision du 7 novembre 2023 portant modification de l'agrément n° 48-04 de la société de transports sanitaires « AMBULANCES VOLPE – VAL BLANCHE UBAYE – 04140 SEYNE LES ALPES » ;

VU le contrôle de la société "AMBULANCES VOLPE – VAL BLANCHE UBAYE – 04140 SEYNE LES ALPES en date du 30 octobre 2023;

CONSIDERANT le rapport d'inspection en date du 22 novembre 2023;

SUR PROPOSITION du Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Tél 04 13 55 88 39

Mél ars-paca-dt04-transports-sanitaires@ars sante.fr ARS PACA Delegation des Alpes-de-Haute-Provence – Rue Pasteur – CS 30229 – 04013 DIGNE LES BAINS Gedex

DECIDE

Article 1: La décision du 7 novembre 2023 portant modification de l'agrément n° 48-04 de la société de transports sanitaires « AMBULANCES VOLPE – VAL BLANCHE UBAYE – 04140 SEYNE LES ALPES » est modifiée ainsi qu'il suit :

Société:

AMBULANCES VOLPE

Dénomination:

VAL BLANCHE UBAYE

Gérant :

Monsieur Sébastien VOLPE

Siège social:

Rue Vauban - 04140 SEYNE LES ALPES

Véhicules autorisés :

| Date | Catégorie / Type | Marque | Immatriculati on | 1ère immatriculati on | N° de série |
|------------|----------------------|------------|---------------------|-----------------------------|-------------------|
| 27/09/2023 | Ambulance C type A/B | FORD | DB 660 NB | 19/12/2013 | WF01XXTTG1DC45781 |
| 24/08/2023 | Ambulance C type A/B | RENAULT | DL 605 KB | 30/10/2014 | VF1FLB1B1EY750988 |
| 30/10/2023 | Ambulance C type A | RENAULT | FV 637 AG | 09/11/2020 | VF1FL000363431309 |
| 30/08/2023 | VSL | MERCEDEZ | CY 173 NV | 13/09/2013 | WDD2040001A875803 |
| 22/08/2023 | VSL | VOLKSWAGEN | DA 678 AG | 30/10/2013 | WVGZZZNZEW532252 |
| 30/10/2023 | VSL | RENAULT | FB 067 FH | 22/10/2018 | VF1RFD00861090903 |
| 30/10/2023 | VSL | MERCEDEZ | ET 216 RF | 29/01/2018 | WDD2462121N243017 |

Article 2 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et / ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territoriale compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers et de sa notification pour les intéressés.

Article 3: Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et le Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Digne les Bains, le 2 3 NOV. 2023

Pour le directeur général et par délégation, Le directeur départemental de la délégation des Alpes-de-Haufe-Provence,

Bertrand BIJU-DUVAL

Tei - 94 13 55 38 39

Mét ars-paca-dt04-transcorts-sanitaires@ars sante fr ARS PACA Délégation des Alpes-de-Haute-Provence – Rue Pasteur – CS 30229 – 04013 DIGNE LES BAINS Cedex

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-11-23-00004

AP N°2023-327-026 du 23/11/2023 portant autorisation de défrichement pour la création d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Revest-Saint-Martin lieu-dit "Corraine" sur une superficie totale de 0.3636ha: bénéficiaire TENSOL REVEST.



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES Pôle Environnement

Digne-les-Bains, le 2 3 NOV. 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Nº 2023-327-026

Portant autorisation de défrichement pour la création d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Revest-Saint-Martin lieu-dit « Corraïne » sur une superficie totale de 0,3636 ha.

Bénéficiaire : TENSOL REVEST représenté par Monsieur DIENY Gauthier

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le Titre IV du Livre III du Code Forestier, notamment ses articles L341-1 et suivants et R341-1 à R341-7

VU la Section 6, Chapitre IV, Titre I du Livre II du Code Forestier;

VU l'article L122-1-1 du Code de l'Environnement;

VU les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du Code de l'Environnement

VU le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral N°2023-165-003 du 14 juin 2023 portant enquête publique conjointe préalable au projet constitué par une demande d'autorisation de défrichement d'une surface de 0,3636 ha et d'une demande de permis de construire une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Revest-Saint-Martin au lieu-dit « Corraïne » ;

VU l'arrêté préfectoral N°2023-212-003 du 31 juillet 2023 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'habitats et d'individus d'espèces protégées pour la construction d'un parc photovoltaïque sur la commune de Revest-Saint-Martin;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2022-235-010 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Madame Catherine GAILDRAUD, Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, et n° 2023-312-010 du 8 novembre 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence ;

VU la demande d'autorisation de défrichement reçue le 23 avril 2021, présentée par la société TENSOL REVEST représentée par Monsieur DIENY Gauthier;

VU le courrier de la Direction Départementale des Territoires du 11 juin 2021 déclarant le dossier de demande d'autorisation de défrichement complet ;

VU l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Provence-Alpes-Côte-d'Azur en date du 9 septembre 2021 sur l'étude de l'incidence environnementale du projet ;

Direction Départementale des Territoires • Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX

Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt _ al _ es-de-haute-, rovence... ouv.fr

https://doi.org/10.1007/journal-news/bar-de-haute-, rovence... ouv.fr

Thirty and the memory ACTIVITES TORITH Deficitements 1. Deservishment Autrithréet and Nation Présent Constitute (10.1007/journal-news/bar-de) (10

VU les éléments complémentaires produits par la société TENSOL REVEST en réponse à l'avis de l'autorité environnementale reçu le 28 novembre 2022 ;

VU le dossier joint à l'appui de ces demandes comportant une étude d'impact ;

VU le rapport du commissaire enquêteur délivré à l'issue de l'enquête publique, organisée conjointement avec celle du permis de construire, réalisée du 28 août au 26 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que le caractère réversible du défrichement permet le maintien de la soumission des terrains au régime forestier ;

CONSIDERANT que l'autorisation de défrichement peut être accordée assortie de mesures de compensation forestière ainsi que de mesures environnementales d'évitement, de réduction et de compensation basées sur les propositions de l'étude d'impact et du mémoire en réponse ;

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence ;

ARRÊTE:

Article 1 - Objet:

Est autorisé le défrichement de 0,3636 ha de bois sis sur la commune de Revest Saint Martin , pour la création d'un parc photovoltaïque au sol, sur les parcelles ainsi cadastrées :

| Propriétaire | Localisation | Lieux-dits | Section | Parcelles N° | Surface cadastrale en ha | Surface autorisée à défricher en ha |
|------------------------------|---------------------|------------|---------|-------------------------------------|--------------------------------|--|
| Monsieur BESOZZI Giuseppe | Revest Saint Martin | Corraïne | ОВ | 220,499,50 0,501,650,6 51,652 | 8,4376 | 0,3636 |
| | .1 | | | TOTAL | 8,4376 | 0,3636 |

Article 2 - Prescriptions:

L'autorisation est soumise au respect des prescriptions énoncées ci-après.

2.1 Au titre du code forestier :

En application de la première condition de l'article L341-6 du Code Forestier, exécution de travaux de reboisement d'une surface de 0,5454 ha ou d'amélioration sylvicole d'un montant égal au coût du reboisement de la surface pré-citée soit 2 781,54 € (voir fiche de calcul en annexe 1 du présent arrêté). Ces travaux devront préalablement faire l'objet d'une validation par la Direction Départementale des Territoires. Cette obligation de travaux peut être convertie pour tout ou partie, par décision du bénéficiaire, en versement d'une indemnité au profit du Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois.

Le bénéficiaire dispose d'un délai maximum d'un an à compter de la réception du présent arrêté pour transmettre à la Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence l'acte

2/9

d'engagement de travaux de reboisement ou de travaux d'amélioration sylvicole (annexe 2) comprenant un descriptif précis de la situation et de la nature des travaux à réaliser, éventuellement complété ou remplacé par l'acte d'engagement à verser au profit du Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois le montant nécessaire (annexe 3). Dans le cas d'une compensation en nature, les travaux proposés sont soumis à validation préalable par la Direction Départementale des Territoires. Puis ils devront être réalisés dans un délai de 5 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Si aucune de ces formalités n'a été accomplie au terme du délai d'un an à compter de la réception du présent arrêté, l'indemnité sera mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine, sauf en cas de renonciation expresse au défrichement projeté.

2.2 Au titre du code de l'environnement :

Le projet dans sa globalité a fait l'objet d'un processus d'évaluation environnementale matérialisé par une étude d'impact. Les mesures mises en place visant à éviter, réduire ou accompagner les impacts négatifs sur l'environnement sont édictées dans l'AP 2023-212-003 du 31/07/2023 portant dérogation à l'interdiction des destructions d'habitats et d'individus d'espèces protégées pour la construction d'un parc photovoltaïque sur la commune de Revest Saint Martin, première décision délivrée par l'autorité compétente pour ce projet et conformément à l'article L122-1-1 du code de l'environnement.

Les travaux de défrichement et obligations légales de débroussaillement ci-après ne devront être exécutés que lors des périodes favorables mentionnées.

Article 3 - Validité de l'autorisation :

Le défrichement devra être réalisé avant l'achèvement d'un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la présente décision, conformément aux articles L341-3 et D341-7-1 du Code Forestier.

La présente autorisation ne pourra être effective et mise en œuvre qu'après la délivrance de toutes les autorisations administratives requises pour la réalisation du projet.

Article 4 - Affichage:

L'autorisation de défrichement doit faire l'objet, par son bénéficiaire, d'un affichage sur le terrain de manière visible de l'extérieur ainsi qu'à la mairie du territoire concerné. Cet affichage a lieu 15 jours au moins avant le début des opérations de défrichement et il est maintenu à la mairie pendant deux mois et sur le terrain pendant la durée des opérations de défrichement. Le plan cadastral des parcelles à défricher doit également être déposé par le bénéficiaire à la mairie. La mention de ce dépôt doit être indiquée sur les affiches apposées en mairie et sur le terrain (article L341-4 du Code Forestier). L'absence d'affichage est punie d'une amende prévue pour les contraventions de troisième classe.

Article 5 - Suivi de réalisation :

Le bénéficiaire s'engage à :

- informer le Service Environnement et Risques de la Direction Départementale des Territoires du commencement des travaux au plus tard 48 heures avant ;
- informer le Service Environnement et Risques de la Direction Départementale des Territoires de l'achèvement des travaux dans un délai d'un mois à compter de la fin des opérations ;
- faire parvenir au Service Environnement et Risques de la Direction Départementale des Territoires un certificat d'affichage de l'autorisation en mairie et sur le site.

Article 6 - Obligations légales de débroussaillement :

Préalablement à la mise en œuvre du défrichement, le débroussaillement réglementaire devra être effectué selon les modalités prévues par l'arrêté préfectoral, spécifique aux parcs photovoltaïques, référencé 2021-197-004 en date du 16 juillet 2021.

Article 7 - Sanctions:

S'il est constaté lors du contrôle des travaux qu'une partie des mesures compensatoires n'a pas été exécutée ou l'a été dans des conditions différentes de celles prévues au présent arrêté, le maître d'ouvrage s'expose aux sanctions prévues par la loi et plus particulièrement aux sanctions visées aux articles L341-8 à L341-10 et L363-1 à L363-5 du code forestier avec éventuellement la réalisation par l'administration, aux frais du maître d'ouvrage, des travaux initialement prévus.

Article 8 - Recours:

S'il estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, le demandeur peut contester la présente décision dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux, auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille CEDEX 02, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 9 - Publication:

Cet arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs et consultable sur le portail départemental des services de l'Etat : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr.

Article 10 - Exécution:

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence et le Maire de Revest Saint Martin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Chef du Pôle Environnement

Jean-Luc JARDIN

ANNEXE 1

FORMULE DE CALCUL DU MONTANT EQUIVALENT AU COUT DES TRAVAUX DE REBOISEMENT

Surface de reboisement compensateur : $K \times Sd$ Montant équivalent au coût de reboisement : $K \times Sd \times (Cf + Cr)$

| K | Coefficient représentatif des enjeux (valeur allant de 1 à 5). |
|----|--|
| Sd | Surface dont le défrichement est autorisé en hectares. |
| Cf | Coût de la mise à disposition du foncier (landes et parcours en région Provence Alpes Côte d'Azur). |
| Cr | Coût minimum d'un ha de reboisement. |

Les valeurs à prendre en compte pour votre demande sont les suivantes :

| K = | 1,5 | _ |
|------|-----------|---|
| Sd = | 0,3636 ha | |
| Cf = | 2300 €/ha | |
| Cr= | 2800 €/ha | |

Ce qui aboutit à une surface de reboisement compensateur de [0,5454 ha] correspondant à un montant équivalent de : 2 781,54 € (*)

5/9

^{*}Le montant équivalent ne peut être en aucun cas inférieur à 1 000 euros (coût minimal de la mise en œuvre d'un chantier forestier).

ANNEXE 2

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE

Acte d'engagement pour la réalisation de travaux de reboisement ou d'amélioration sylvicole compensateurs au défrichement (article L.341-9 du code forestier)

| Je soussigné (No adresse | om, prénom) | | | | , |
|-----------------------------|---------------------------------------|----------------|------------|---------|---|
| | | | | | m'engage à respecter l |
| 1 - Objet de l'act | te d'engagemen | t | | | |
| | | | | | n de défrichement su tion sylvicole précisés a |
| 2 - Les engagem | ents | | | | |
| gestion durable | en vigueur. Le c etenue) figure ci | détail technic | | | ciant d'un document d u d'amélioration sylvico |
| Commune | N° parcelle | Surface | Essence(s) | Densité | Origine des plants |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

Par ailleurs, je m'engage à réaliser régulièrement, pendant une période de 15 ans, à compter de la réalisation des travaux, l'ensemble des travaux indispensables à la réussite de la plantation effectuée (regarnis, suppression de la végétation concurrente, taille de formations...) et à garantir le maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique contre les dégâts de gibier.

| Date prévisionnelle de f | า des travaux :/ | / |
|--------------------------|------------------|---|
|--------------------------|------------------|---|

Travaux d'amélioration sylvicole :

| Travaux | Commune | Surface | Parcelles | Date d'exécution |
|--|-------------------------------|------------------|--------------------|---------------------|
| Dépressage | | | | |
| Elagage | | | | |
| Enrichissement de TSF | | · | | |
| Balivage | | | | |
| Autre (à préciser) | | | | |
| Date prévisionnelle de fi | n des travaux :/ | / | | |
| En cas de modification informer aussitôt la DDT | de quelque nature que | ce soit des enga | gements validés, | je m'engage à e |
| Mon acte d'engagement | comporte un devis d'entre | eprise d'un mont | ant de | € |
| □ Je m'engage à réaliser | moi-même les travaux | | | |
| 3 - Contrôle du respect o | des engagements | | | |
| La DDT vérifiera la réalis | ation des travaux et l'état (| des reboisements | sur la durée des e | engagements. |
| | Α | | , le | |
| | | Signature : | | |
| (Cadre réservé à la DDT) | | | | |
| Date : | | | | |
| | ement des travaux par la | | | |

8/9

☐ Retour pour prise en compte des remarques

ANNEXE 3

Déclaration du choix de verser au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois une indemnité équivalente à une des obligations mentionnées au 1° de l'article L.341-6 du Code Forestier

| Je soussigné(e), M. (Mme), |
|---|
| date et lieu de naissance :, |
| choisis, en application des dispositions de l'article L.341-6 du code forestier, |
| de m'acquitter des obligations qui m'ont été notifiées dans le présent arrêté préfectoral. |
| en versant au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois : |
| □ la totalité de l'indemnité équivalente □ une fraction de l'indemnité équivalente en complément des travaux décrits en annexe 2 |
| soit€. |
| J'ai pris connaissance qu'à réception de la présente déclaration, le service instructeu procédera à la demande d'émission du titre de perception. |
| |
| |
| A , le |
| |

Signature:

9/9